



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE
SAINT-BARTHELEMY

ARRETE DE LA PRESIDENTE
Seconde mandature

Arrêté de la Présidente en date du 11 juillet 2022

N° 2022-03P

Acte portant délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats

La Présidente de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

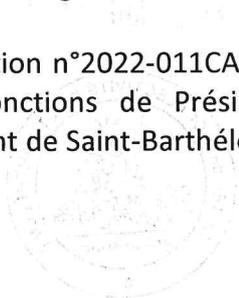
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-19, et D.1617-17 et suivants, -18, articles LO6211-1 et suivants,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy à compter du 1er mai 2013;

VU les statuts de l'agence territoriale de l'environnement ;

VU la délibération n°2022-011CA en date du 08 juillet 2022 portant élection de Mme Marie-Angèle AUBIN aux fonctions de Présidente du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy ;



ARRETE:

ARTICLE 1er :

Donne délégation de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Clémence JARRY exerçant les fonctions de responsable administrative et comptable au sein de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES avec un certificat électronique établi à son propre nom.

ARTICLE 2 :

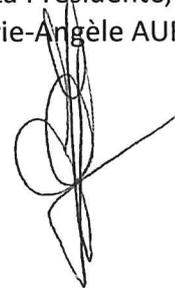
La signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

ARTICLE 3 :

Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressée ainsi qu'au comptable public assignataire

FAIT à Saint-Barthélemy, le 11 juillet 2022

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au Représentant de l'Etat le :

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin

12 JUL. 2022

Transmise au Président de la Collectivité le :

2 JUL 2022



affichée le 12/07/2022